

Organisation du temps partiel

Temps partiel sur autorisation

Quotités de temps partiel	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50 %	semaine 1 : 4	5	50 %
50 %	semaine 2 : 5	4	50 %
77,78 %	7	2	77,78 %
80 %	7 (**)	2	85,70 %

** s'y ajoutent 8 demi journées, regroupées par décision départementale (4 semaines de travail à 9 demi-journées).

Temps partiel de droit

Quotité de temps partiel	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50 %	semaine 1 : 4	5	50 %
50 %	semaine 2 : 5	4	50 %
55,56 %	5	4	55,56 %
66,67 %	6	3	66,67 %
77,78 %	7	2	77,78 %
80%	7 (**)	2	85,70 %

** s'y ajoutent 8 demi journées, regroupées par décision départementale (4 semaines de travail à 9 demi-journées).

Participation aux réunions obligatoires pour les personnels exerçant à temps partiel

L'obligation de service induit un horaire annuel **minimal** qui pourrait se répartir de la façon suivante, mais qui relève de la compétence de l'IEN en fonction de la personne concernée (cf. conclusions du dernier Conseil d'Inspecteurs).

Activités	50 %	55,56 %	66,67 %	77,78 %	80 %
Conseils d'école	6	6	6	6	6
Conférences pédagogiques	6	6	6	9	9
Travaux au sein des équipes pédagogiques	6	9	12	12	15
TOTAL	18	21	24	27	30